



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CERSAY ACCUEIL DE LOISIRS VAL EN VIGNES 2018 / 2019

L'accueil périscolaire de Cersay et l'accueil de loisirs dépendent de la responsabilité de la commune de Val en Vignes. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur. Ces accueils sont situés au N° 4 rue du moulin, CERSAY, 79290 VAL EN VIGNES.

Contact : Fernandez Paméla : **06.33.14.89.62**

Article 1 – Age des enfants

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Cersay, de la maternelle au CM2. L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans inclus.

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h et de 16h15 à 19h et le mercredi de 7h à 9h.

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Selon les besoins, une garderie sera ouverte de 7h à 9h et de 18h à 19h **sur demande uniquement.**

Article 3 – Conditions d'inscription

Lors de l'inscription, les parents rempliront les documents suivants :

- Le règlement intérieur
- La fiche sanitaire (**joindre la photocopie des vaccins et N° allocataire CAF ou MSA**)
- La fiche d'autorisations parentale

Article 4 – Acheminement des enfants

Les parents devront accompagner et venir chercher leurs enfants jusque dans la structure.

Un enfant ne peut partir seul sans l'autorisation de ses parents et du directeur de l'accueil.

Les enfants se rendront immédiatement chez leurs parents ou personnes responsables en fin de journée.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale devra remettre une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité.

Les parents séparés ou divorcés qui ne souhaitent pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

Dans le cas d'un retard important (> à ½ heure) et sans informations de la part des parents, la directrice se réserve le droit d'appeler les autres personnes susceptibles de prendre en charge le ou les enfants ou dans un cas extrême de faire appel à la gendarmerie pour prendre en charge les enfants.

Article 5 – Délai de prévenance

Toute absence non signalée 24 heures à l'avance sera facturée, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

Les inscriptions devront être faites au plus tard 48 heures à l'avance, sauf cas particuliers.

Pour toute modification, il est impératif de prévenir la directrice au 06 .33.14.89.62.

Article 6 – Tarifs

Accueil périscolaire

Toute demi-heure commencée est due.

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire est de **2 € de l'heure** (soit 1 € la demi-heure)

Réductions : - 15 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant

Accueil de loisirs

Le tarif journalier est de **14.20 €** pour les enfants affiliés CAF, MSA..., résidant à Val en Vignes (**15.20 €** hors commune).

Le tarif journalier est de 15.83 € pour les enfants **non affiliés** CAF, MSA..., résidant à Val en Vignes (16.83 € hors commune).

Il comprend la fourniture des repas.

Sorties à la journée

Un supplément de 5 € par jour peut être demandé pour certaines sorties (mention précisée dans la programmation des activités et lors de l'inscription).

Les familles fourniront le pique-nique pour les sorties à la journée (précisé lors de l'inscription).

Pour les sorties à la journée, avec fourniture du pique-nique par les familles, les tarifs journaliers sont les suivants :

11.90 € pour les enfants affiliés CAF, MSA..., résidant à Val en Vignes (12.90 € hors commune).

13.53 € pour les enfants non affiliés CAF, MSA..., résidant à Val en Vignes (14.53 € hors commune).

Ces tarifs ne prennent pas en compte les déductions des aides CAF ou MSA...

Article 7 – Facturation

Le paiement de l'accueil périscolaire et de loisirs par prélèvement automatique est privilégié. Pour cela, il convient de déposer une autorisation de mandat de prélèvement SEPA, un RIB et d'accepter le contrat de prélèvement (une même autorisation est valable pour tous les services restauration scolaire – accueil périscolaire etc).

Le prélèvement est fixé au 5 du mois M+2 (sauf si le 5 est un Samedi – Dimanche). Ainsi, l'accueil périscolaire de septembre 2018 sera prélevée le 05 novembre 2018.

Le paiement peut aussi être effectué :

- par chèque établi à l'ordre du Trésor public et expédié à l'adresse suivante : Centre des Finances Publiques 4 rue Jules Ferry CS 80185 79 104 THOUARS Cédex
- en espèces, auprès du Trésor public de Thouars
- par CESU, sous forme papier et déposé au Trésor public (complément en espèces ou par chèque possible - somme versée équivalent à la facture)

Article 8 – Goûter

Une collation fournie par les parents peut être donnée le matin aux enfants arrivant avant 7h30.

Le goûter du soir sera fourni par la structure et facturé 0,35 €.

Pour tout problème d'allergie alimentaire, fournir un certificat de votre médecin.

Article 9 – Maladie

Il est interdit aux enfants de prendre des médicaments, sauf sur ordonnance d'un médecin avec mot des parents

Article 10 – Hygiène

Les enfants se présenteront à l'accueil dans un état de propreté convenable : contrôle régulier des cheveux, tenue correcte.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Article 11 – Affaires personnelles

L'enfant est responsable des objets personnels qu'il porte sur lui ainsi que tout autre objet (ex : jouet, portable, MP3, ...). En cas de dégradation ou de perte, la direction décline toute responsabilité.

Article 12 – Sécurité

Il est interdit aux enfants de pénétrer dans les locaux de l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des animateurs s'exerçant que pendant les heures d'ouverture. Le portail de l'école doit être fermé par toute personne qui le franchit.

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'accueil de loisirs tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (ex : couteaux, ciseaux, épingles, bouteilles, ...).

Il est interdit aux enfants de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de jeter des pierres ou autres projectiles, grimper sur les murettes, les arbres, se suspendre aux branches, aux saillies des fenêtres, des portes, des murs.

Article 13 – Respect du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription qui après en avoir pris connaissance apposeront leur signature pour respect de celui-ci sur le coupon prévu à cet effet.

Ce présent règlement intérieur sera révisable chaque année.

Coupon à retourner complété et signé

Accueil Périscolaire de Cersay et Accueil de Loisirs de Val en Vignes

Je soussigné, responsable de l'enfant (des enfants) nommé(s)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueil périscolaire et de loisirs et en accepte les conditions.

Fait à, le
Signature (avec mention « lu et approuvé »)